



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

HLM

Question écrite n° 22412

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur l'abaissement de 10 % et l'indexation, sur l'indice des prix, du plafond des ressources pour bénéficier d'un logement HLM, annoncés dans le cadre du Conseil sur la modernisation des politiques publiques (CMPP). Les propositions relatives à la politique du logement sont nombreuses : rééquilibrage de l'aide en faveur des familles modestes, limitation du coût du loyer à 25 % du revenu de chaque ménage à travers une augmentation de 10 % des aides à la personne et une indexation sur le barème de révision des loyers. Aujourd'hui nous savons tous que le poids du logement représente jusqu'à 50 % des revenus des ménages (il était de 12 % en 1979). Cette situation préoccupante demande une réflexion plus approfondie de la politique gouvernementale et le simple abaissement des plafonds de ressource ne lui semble pas suffisant. De plus, cette baisse annoncée de 10 % ramènera le seuil d'accessibilité d'un couple avec deux enfants à Paris de 4600 € à 4150 €, ce qui, d'une part, pénalisera une partie des classes moyennes et, d'autre part, portera atteinte à la mixité sociale et renforcera la ghettoïsation de l'habitat social. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour proposer une véritable politique du logement soucieuse de la mixité et de l'aide en faveur des familles modestes.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques et pour améliorer l'équité et l'efficacité du parc locatif social en garantissant l'accès à un logement décent, notamment aux ménages les plus modestes, il est prévu dans le projet de loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » qui sera prochainement soumis à l'examen du Parlement, que les plafonds de ressources pour accéder au logement HLM soient abaissés de 10 % et que leur évolution tienne compte de l'indice des prix à la consommation, et non plus du SMIC. Cette mesure aura pour conséquence de permettre l'accès au parc social à 60 % de la population. La baisse de 10 % des plafonds de ressources neutralise l'augmentation induite, de manière purement mécanique, par la hausse rapide du SMIC horaire à la suite de la mise en place des « 35 heures ». A titre d'exemple, le seuil d'accessibilité pour un couple avec deux enfants, à Paris, passera de 5 100 EUR à environ 4 600 EUR net par mois. Une telle disposition n'a pas d'impact particulier sur la mixité sociale dans la mesure où la mise en place du prêt locatif à usage social (PLUS) a donné aux bailleurs sociaux les moyens, notamment juridiques, de répondre à cette exigence, en leur permettant d'accueillir dans les mêmes immeubles des ménages avec des ressources différenciées. En effet, lors de l'attribution des logements de chaque opération financée en PLUS, 30 % des ménages doivent disposer de ressources n'excédant pas 60 % du plafond applicable pour l'accès à un logement locatif social, 60 % des ménages doivent disposer de ressources n'excédant pas 100 % de ce même plafond et 10 % des ménages doivent disposer de ressources n'excédant pas 120 % du dit plafond.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22412

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et ville

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 6 mai 2008, page 3756

Réponse publiée le : 14 octobre 2008, page 8850